

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation nationale.

*Le feuillet est
aujourd'hui
inclus dans les
parcelles
22 à 30*

Par la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 :

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites des ARDENNES au cours de sa séance du 2 décembre 1936

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Sont inscrits à l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, par application de l'art. 4 de la loi du 2 mai 1930, les abords de l'Observatoire situé à la sortie de Voncq (Ardennes) en bordure de la route conduisant à Terron s/ Aisne, au lieu dit "Les Gaisettes" comprenant une zone d'une longueur de 100 mètres environ prise sur les parcelles cadastrales n° 11-12-13-14-15-16-17+18-19 qui appartiennent aux propriétaires suivants :

MM. DEMOGUE Emile à Voncq	propriétaire	des parcelles	11p.
TOUSSAINT Marcel à Terron s/ Aisne	propr.	d°	11p
GEROMETTA Fermino à Voncq		d°	d° 11p
POSTAT Camille	d°	d°	d° 11p
BUARD Georges	d°	d°	d° 12-13-14
BEGUIN Paul	d°	d°	d° 15-16
DAIRE Olivier	d°	d°	d° 17-18-19

*7 AVR 1937
Notifié au Maire,
aux propriétaires, aux Archives,
aux Forêts et aux Ponts et Chaussées.*

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de **VONCQ** et aux propriétaires intéressés

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 Avril 1937

Pour

Dir.

Pour ampliation :

Le Chef du Bureau des Monuments historiques et des Sites,

Tout copie conforme,
Le Secrétaire Général,